

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 15 septembre 2026

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 8 :

SOING - ARC GRAY du 13/09/2026 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Arc Gray ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à ARC GRAY pour en porter le bénéfice à SOING, score : SOING = 3 ; ARC GRAY = 0.

Amende : 50€ à Arc Gray

DOSSIER 9 :

FC LA ROMAINE – VAL PESMES du 12/09/2026 en U18G Départemental 2 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Fc La Romaine ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au FC LA ROMAINE pour en porter le bénéfice à VAL DE PESMES, score : FC LA ROMAINE = 0 ; VAL DE PESMES = 3.

Amende : 25€ au Fc La Romaine.

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre le forfait général de :

SENIORS :

Breuches (Départemental 4)

Amende : 120€

JEUNES :

Jussey (U18G)

Amende : 55€

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits/COUPE U13G du samedi 5 septembre 2026 :

Fc La Romaine (plateau à Noidans les Vesoul)
Vaivre Froty Montigny (plateau à Jussey)

Amende : 22€ à chaque club concerné.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- Journée du 12 et 13 septembre 2026 :

Absence de code utilisateur et problème identification code utilisateur :

Jussey 2 (Départemental 4)
Rioz Fc (U15G)
Vesoul Montmarin (Départemental 3)

Amende : 25€ à chaque club

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.